



Ce logiciel vous permet d'effectuer le paiement en ligne par carte de crédit. Le paiement au comptoir reste disponible à la suite de l'enregistrement de votre chien en ligne.

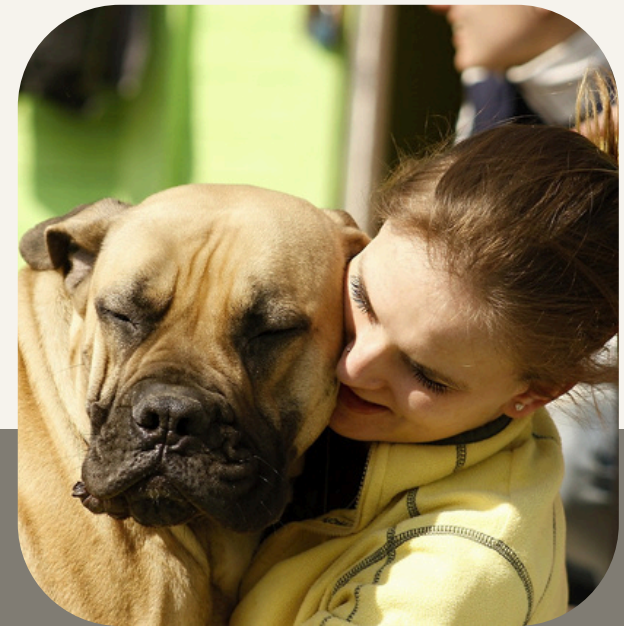
Si vous avez déjà acheté la médaille au cours d'une année précédente, vous devez tout de même faire votre renouvellement pour l'année en cours via le lien ci-dessous :

[www.jeminscrismaintenant.com/shannon](http://www.jeminscrismaintenant.com/shannon)

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide lors de votre inscription, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme par téléphone au 418 844-3778 ou par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca).



# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN ?



### **Ville de Shannon**

50, rue Saint-Patrick

Shannon QC G3S 0A1

Téléphone : 418 844-3778

Télécopieur : 418 844-2111

Courriel : [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca)

[www.shannon.ca](http://www.shannon.ca)

# SHANNON

 **POUR LA VIE** 

# ÊTES-VOUS INSCRIT À GESTIPATTES ?

Saviez-vous qu'une licence canine est requise pour chaque chien présent sur le territoire de la Ville ?

Cette licence permet notamment de retrouver votre animal s'il s'égaré. En vertu de la réglementation municipale, l'obtention d'une médaille au coût de 35,00 \$ par année est obligatoire.

Bien que la médaille soit permanente, le droit est renouvelable annuellement. La médaille doit être attachée au cou de votre chien en tout temps.

L'inscription à Gestipattes est donc OBLIGATOIRE.

L'achat et le renouvellement de la médaille doivent être faits via la plateforme Gestipattes.



# CHIENS : POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE

Dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les propriétaires de chiens et l'ensemble de la population, la Ville souhaite rappeler aux citoyens l'importance du respect du bien vivre ensemble afin que votre toutou et vos voisins vivent en parfaite harmonie.

Parmi les conseils à adopter selon le Règlement Numéro 811-24 pour favoriser une saine cohabitation, notons :

- Dans un endroit privé, un chien à l'extérieur doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir des limites du terrain où il est gardé. Ceci ayant pour but d'assurer la sécurité de tous.

- Dans un endroit public, le chien doit être tenu ou retenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, par une personne capable de le maîtriser. Il doit également toujours être sous surveillance constante par une telle personne.
- Il est du devoir du propriétaire d'enlever tous les excréments produits par leur animal dans les lieux publics tels que les rues, les trottoirs, les parcs ainsi que l'espace réservé aux boîtes aux lettres communes.
- Afin d'assurer le confort, la tranquillité et la paix de tous, veuillez voir à ce que votre chien n'aboie pas pendant de longues périodes.

